



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION de la Bourse Municipale au BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue un atout incontestable pour accéder à l'emploi dans l'animation. Néanmoins, l'accès à cette formation nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser notamment l'accès des jeunes, la ville de Salon de Provence décide de mettre en place le dispositif de la « Bourse municipale au BAFA ».

En réalisant 40h ou 5 jours de stage au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) salonais, le bénéficiaire pourra faire verser en contrepartie à l'organisme formateur, une somme maximum pouvant atteindre le coût total de la formation. Cette initiative a également pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires et de créer de nouvelles passerelles entre les bénéficiaires et le monde associatif.

## 1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir prioritairement entre 17 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider à Salon de Provence depuis au moins 1 an
- Justifier de ses conditions de ressources ou de celles de sa famille
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le BAFA.

## 2. MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer en mairie auprès du guichet enfance jeunesse ou sur le site [salondeprovence.fr](http://salondeprovence.fr).

Les dossiers complets seront déposés au plus tard début novembre pour chaque session et seront instruits par un jury fin novembre. Il seront validés par le conseil municipal de décembre. Les dates précises seront communiqués aux candidats au retrait du dossier.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)

*Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF des Bouches du Rhône, il est à demander auprès de la CAF ou sur le site de la CAF : [caf.fr](http://caf.fr)*

*En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA) , le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer.*

*Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher du service jeunesse.*

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) ou certificat d'hébergement.
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale du Pays Salonais.

### **3. EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué de 4 élus, de 2 techniciens municipaux et de 5 représentants des ALSH salonais qui émettra un avis. Au-delà de l'étude du dossier, les candidats pourront être auditionnés par le-dit jury.

Après validation par le jury, les décisions d'attribution de bourses sont prises par délibération en Conseil Municipal.

### **4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Dans le dossier de candidature, une action citoyenne de 40 heures ou équivalente à 5 jours de stage sera proposée au candidat. Cette mission devra être effectuée dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune. Une proposition sera faite au candidat au regard des éléments présentés dans le dossier de candidature, étant entendu que cette mission devra être effectuée avant le stage pratique inhérent à la formation BAFA.

L'action citoyenne du candidat dans l'association sera encadrée par une convention tripartite de bénévolat signée entre les parties.

### **5. MONTANT DE LA BOURSE ET CRITÈRES D'OBTENTION**

La participation de la ville au financement du BAFA sera au maximum équivalente au coût total de la formation. Elle pourra être moindre au regard d'autres aides que chaque jeune aura pu obtenir auprès d'autres financeurs (CAF,...). Dans tous les cas, c'est bien une aide personnalisée et au cas par cas qui sera attribuée à chaque jeune.

La Bourse sera attribuée par un jury composé de représentants de la collectivité (technicien et élus de la ville) ainsi que d'un représentant de chaque ALSH partenaire selon 4 critères :

1/ La motivation du candidat

2/ Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA.

3/ La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif.

4/ Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).

## **6. SUIVI DES BOURSIERS**

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à solliciter les autres partenaires pouvant co-financer la formation, à suivre les stages théoriques et d'approfondissement, à réaliser son action citoyenne et son stage pratique selon les termes fixés par la municipalité et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service Jeunesse.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec l'organisme formateur (OF) et les ALSH, tel que précisé dans la convention ville / jeunes / ALSH.

L'organisme formateur et l'ALSH s'engagent à transmettre par mail au service Jeunesse en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

Le référent du dispositif à la direction Jeunesse suivra le boursier dans sa démarche d'obtention du BAFA, lors de toutes les étapes, auprès de l'ensemble des partenaires.

## **7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE**

La Bourse sera versée directement à l'organisme de formation en deux temps :

- pour le stage théorique, dès lors que l'action citoyenne a été réalisée (attestation délivrée par l'ALSH), dans un délai de 30 jours, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence des bénéficiaires ;
- pour le stage d'approfondissement, dans un délai de 30 jours, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence des bénéficiaires.

Le jeune devra avoir réalisé et validé son stage théorique, son action citoyenne et son stage pratique dans un délai maximum de 8 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution (date du Conseil Municipal qui entérine les décisions du jury).

Bien que la durée réglementaire pour finaliser son BAFA soit de 30 mois, le dispositif salonnais prévoit pour des raisons pratiques la réalisation du stage d'approfondissement dans les 12 mois suivant l'acceptation de la bourse. De manière exceptionnelle, un recours argumenté pourra être formulé par le bénéficiaire auprès du jury afin d'obtenir un délai supplémentaire.

Passé ce délai, le bénéfice des deux premières parties serait en effet perdu en cas d'abandon du candidat avant l'approfondissement. Dans ce cas précis, il est entendu que l'organisme formateur ne pourrait réclamer la somme correspondant aux stages d'approfondissement non réalisés par un ou plusieurs candidats.

L'abandon avant finalisation clôturera le dossier de bourse attribué au jeune concerné qui se verra dans l'interdiction de présenter une nouvelle demande.

## **8. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'organisme formateur est choisi par la municipalité suite à une consultation de type « Marché à bon de commande ». Ce dernier précise, dans son cahier des charges, les attendus de la collectivité vis à vis de l'organisme formateur et fixe ainsi les modalités du partenariat.

L'organisme formateur s'engage donc pour une prestation comprenant l'intégralité de la formation et à minima les éléments suivants :

- les frais de dossier et d'inscription ;
- les supports pédagogiques de formation ;
- le stage théorique sur le métier d'animateur en demi-pension sur Salon de Provence;
- un stage d'approfondissement double thématique petite enfance et périscolaire, soit en demi-pension sur Salon de Provence, soit en internat.

Attention le versement de la bourse est strictement conditionné à la réalisation de la mission citoyenne de 40h ou des 5 jours de stage réalisée entre le stage théorique de base et le stage pratique. L'organisme formateur s'engage donc à veiller, avec le service Jeunesse, à ce que cette condition soit remplie avant de conduire le jeune vers le stage d'approfondissement.

La convention et le versement de la bourse seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique dans un délai de 8 mois à compter de l'acceptation de la candidature par la commission d'attribution.

## **9. MODALITÉS DE COMMUNICATION**

Les modalités conventionnelles de communication des ALSH partenaires sont :

- Apposer à l'entrée des accueils de l'ALSH l'affiche du dispositif « Bourse Municipale au BAFA » fournie par la ville.
- Apposer dans les locaux de l'ALSH l'affiche du dispositif « Bourse Municipale au BAFA » fournie par la ville.

Les modalités conventionnelles de communication de l'organisme formateur retenu sont :

- Apporter une communication sur le dispositif salonais de « Bourse Municipale au BAFA » aux jeunes le sollicitant directement et pouvant entrer dans les critères d'attribution.

-----